

Mécénat d'entreprise Crédit Agricole S.A. – 2014

Dons aux œuvres et autres organismes d'intérêt général sans contrepartie directe ou indirecte.

En application de l'article 238 bis, réduction d'impôt sur les sociétés de 60% des versements effectués pour un montant cumulé recensé à ce jour de **1 816 463 €** soit une réduction de **1 089 878 €**.

NB :

a) Le versement de 1 816 463 € n'est pas déductible (retraitement à opérer par DCC/CI pour déterminer le résultat fiscal de Crédit Agricole S.A.),

b) La réduction est imputable sur le solde de l'IS dû au titre de l'exercice des versements, l'excédent étant utilisable pour régler l'IS dû au titre des cinq exercices suivants.

c) Versements recensés :

Œuvres	Montant en €
ADMICAL	4 750€
CASD COTISATION	18 250€
CASD PROGRAMME SOLIDARITE PHILIPPINES	500 000€
FARM	200 000€
FARM MISE A DISPOSITION	500 223€
DE L'EAU POUR LE SAHEL	10 000€
FONDATION HEC	20 000€
VILLE DE MONTROUGE	35 000€
DONS SOLIDAIRES	50 000€
FONDATION DU PATRIMOINE	100 000€
InPACT	100 000€
AFM TELETHON	2 000€
AADAMO	2 000€
GESTARE	10 000€
LA GROTTTE CHAUVET	12 500€
FONDATION DES BERNARDINS	60 000€
ELA	18 000€
FONDATION AUDENCIA	67 000€
INSTITUT MONTAIGNE	60 000€
ACADEMIE D'AGRICULTURE DE FRANCE	11 000€
IEF COTISATION	17 500€
FONDATION ECOLE CENTRALE PARIS	17 400€
SYLVAIN	840€
TOTAUX	1 816 463€